

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 11/12/2020**

Date de convocation : 07/12/2020

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} adjointe
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale, arrivée à 20h09
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Florian COUDRAY, conseiller municipal

Absents excusés : Arnaud Sabin ; Géraldine Guillaume ; Tiphaine Sourdin ; Régis Roussel

Absents :

Pouvoirs : de M.Roussel à M.Guérinel

Secrétaire de séance : Ludovic Martin

Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 06/11/2020
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
2. OBJET : Modalités de fonctionnement du conseil municipal pendant la crise sanitaire
3. OBJET : Etude sur l'inclusion numérique – Devis de Wetechcare
4. OBJET : Cession partielle des parcelles C1266p et C1269p rue de la poste
5. OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
6. OBJET : Modification du tableau des effectifs
7. OBJET : Rapport d'activité 2019 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais
8. OBJET : Budget principal – Décision modificative n°3
9. OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 06/11/20 est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 07/12/2020 ;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte épidémique, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 07/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par dont un pouvoir :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 07/12/2020 aux membres du conseil municipal de Romagné.

2. OBJET : Modalités de fonctionnement du conseil municipal pendant la crise sanitaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Considérant le contexte de crise sanitaire et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités d'organisation suivantes dans le respect des dispositions de la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 :

- Délibérations à huis clos
- Aménagement des conditions de quorum à 1/3 au lieu de la moitié
- Possibilité de détention de 2 pouvoirs par conseiller
- Possibilité de participer aux séances en visio-conférence via l'outil teams :

- **Modalités d'identification des participants :**

Un lien est adressé à chaque élu, avant la séance. Une fois connectés sur Teams, les participants sont identifiés par leurs noms et prénoms et par leur image, lesquels apparaissent sur l'écran de l'ensemble des participants. Chaque élu qui prend la parole au cours de la réunion doit rappeler ses nom et prénom avant d'intervenir.

- **Modalités de conservation des débats :**

La séance fait l'objet d'un procès-verbal.

- **Modalités de scrutin :**

Les votes ont lieu au scrutin public.

Le scrutin public est organisé par appel nominal. Chaque élu participant est appelé nominativement par le Maire pour qu'il exprime son vote. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire comptabilise les votes et proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** les modalités d'organisation ci-dessus proposées, concernant le fonctionnement des réunions du Conseil Municipal durant la crise sanitaire.

3. OBJET : Etude sur l'inclusion numérique – Devis de Wetechcare

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Arrivée de Mme Dominique Delaunay à 20h09 ;

L'Etat a annoncé son objectif de dématérialisation totale des démarches administratives dès 2022. Le numérique occupe par ailleurs une place importante dans la sphère privée et des loisirs.

Il appartient aux collectivités locales d'accompagner les publics éloignés ou en difficultés dans ce domaine. L'ouverture prochaine du pôle socio-culturel permettra de le faire.

Afin de répondre au mieux à la demande des usagers et de cerner précisément les besoins des habitants de Romagné et des communes voisines, il est proposé au conseil municipal d'engager une étude avec l'association Wetechcare d'un coût total de 18 445 € HT.

L'étude comprend deux phases, la première vise à diagnostiquer les besoins et les ressources sur le territoire d'étude, et la deuxième à construire une offre d'inclusion numérique et à outiller les acteurs.

Une subvention de 50% du montant de l'étude est sollicitée auprès du Conseil départemental au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST).

M.Martin s'inquiète de savoir si l'engagement de la commune dans cette étude avec Wetechcare ne risque pas de « l'enfermer » et de lui interdire de recourir à d'autres interfaces, qui pourraient mieux répondre aux besoins des habitants.

M.Mahé garantit qu'il n'y a pas de risques puisque l'association ne vend pas de logiciel, mais il assure qu'il y sera attentif. Il ajoute que l'association ne va pas proposer une solution « clés en mains » mais s'adapter aux besoins des habitants sur le territoire. Wetechcare vend une étude, elle n'est pas éditeur de logiciel. Mme le Maire le confirme. M.Mahé compare la prestation proposée par l'association au travail que pourrait mener un architecte ou un programmiste, ils éclairent la commune sur les besoins, proposent plusieurs pistes de solutions : il appartient aux élus de choisir, de retenir celle qui apparaît la plus appropriée, tout en prenant en compte la capacité financière de la commune. Il est également possible qu'à l'issue de l'étude, la commune fasse appel à d'autres prestataires pour proposer des solutions adaptées.

Mme Delaunay demande quelles sont les attentes de la commune par rapport à cette étude ? M.Mahé répond qu'elle doit lui permettre de savoir quels sont les besoins des habitants. Alors, il sera plus simple de savoir quel matériel informatique doit être acquis pour y répondre. Est-ce que les besoins concernent plutôt des personnes âgées ou des jeunes ? Aujourd'hui, personne ne peut y répondre.

Mme le Maire ajoute qu'à l'inverse, le point dont la municipalité est sûre, c'est que le numérique va prendre de plus en plus d'importance dans la vie des habitants. Elle illustre ses propos par une remarque des représentants d'EDF, qui ont noté qu'ils ont de moins en moins de demandes d'aides alors que de plus en plus de familles n'arrivent plus à payer leurs factures. Ils se sont rendus compte d'une corrélation entre le fait que les demandes d'aides doivent désormais être effectuées par internet et la baisse des demandes. L'éloignement des personnes du numérique peut conduire à ce qu'elles ne puissent pas mobiliser leurs droits, alors que les besoins d'aides sont de plus en plus importants.

M.Mahé ajoute que cette étude, au plus proche des habitants, va aussi dans le sens des demandes des partenaires (Etat, Région, Département...) d'une connaissance précise des besoins de la population.

Mme le Maire complète les propos de M.Mahé en indiquant que cette étude s'inscrit aussi dans la réflexion en cours pour savoir si Romagné peut obtenir une labellisation « Maison France Services ». Actuellement, la Sous-Préfecture de Fougères a ce label. Une rencontre est prévue avec le Sous-Préfet et ses services le 7 janvier 2021 pour en échanger et voir si un partenariat est possible.

Mme Delaunay demande si ce partenariat dépend de l'engagement de l'étude.

Mme le Maire répond par la négative.

Pour M.Mahé, cette étude est une opportunité à saisir pour bien cerner les besoins des habitants.

M.Noël confirme qu'il est essentiel que la commune cible les services qui sont adaptés à la population, à la fois dans l'offre numérique qui sera proposée aux habitants, mais aussi sur les organismes qui tiendront des permanences au sein du pôle socio-culturel, ainsi que sur les propositions aux publics les plus éloignés du numérique. C'est le rôle de la commune d'apporter ces différentes réponses.

Mme Renault confirme qu'il est important de connaître les besoins des habitants mais revient sur la question du dépouillement des résultats : qui va saisir les résultats des questionnaires en interne ?

Mme le Maire répond que le recensement étant reporté, la référente en urbanisme pourra en faire une partie, de même, la coordonnatrice du pôle sera largement mobilisée, peut-être également le nouvel agent d'accueil.

Mme le Maire indique qu'elle est également prête à faire cette saisie, et que les conseillers ont aussi été sollicités.

Mme Renault estime que pour toucher un public éloigné du numérique, il faut aller vers lui. Est-ce que la commune sera en mesure de le faire ?

Mme le Maire explique que justement, la commune a candidaté à un nouveau dispositif proposé par l'Etat, pour recruter un conseiller numérique. Cet agent, serait formé par l'Etat à la médiation numérique, et serait financé par l'Etat sur 2 ans. Il serait plus qualifié que le service civique initialement envisagé pour remplir les missions d'animation des ateliers numériques au pôle, et pourrait se déplacer et aller vers les habitants.

Pour Mme Renault, il est essentiel d'aller vers les publics en difficultés.

M.Noël confirme que le conseiller numérique permettrait d'aller plus loin, il reste également plusieurs pistes à explorer sur le numérique, la question de l'affichage par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par:

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le lancement d'une étude relative à l'inclusion numérique avec l'association Wetechcare ;
- **Approuve** le devis de l'association d'un montant de 18 445 HT relative à cette étude ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Prend acte** du fait qu'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST) a été sollicitée auprès du Département d'Ille-et-Vilaine.
- **Précise** que les crédits ont été ouverts au BP 2020, à l'opération 2020-09 en section d'investissement.

4. OBJET : Cession partielle des parcelles C1266p et C1269p rue de la poste

Vu l'avis de France Domaine en date du 18/11/2020

Vu l'avis de la commission environnement du 17/09/20

Vu l'avis des commissions des finances du 22/09/2020 et du 27/10/2020

Rapporteur : M.Jean-Claude NOËL, 1^{er} Adjoint

M.MENOU Joël et Mme ROUSSEL Sandrine demeurant 4 rue de la poste souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée C n°1266p et une partie de la parcelle cadastrée C 1269p d'une superficie totale d'environ 120 m², en vue de leur permettre d'agrandir leur propriété. Ces parcelles sont en effet à côté de la parcelle C n°1899 dont ils sont propriétaires.

France Domaine a évalué les 120 m² d'emprise à 1440 € soit 12 € le m² avec une marge de + ou - 10%.

La commission des finances est favorable au principe de la cession au prix de 13€ le mètre carré. Elle rappelle que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Est favorable** à la cession partielle des parcelles cadastrée C1266p et C 1269p à M.Menou Joël et Mme Roussel Sandrine au prix de 13 € le mètre carré pour environ 120 m² de terrain ;
- **Dit** que les frais d'acte et ceux liés à la vente (géomètre) seront intégralement à la charge des acquéreurs ;
- **Dit** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Basle/Verriez ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette

délibération.

5. OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016/12-158 de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, la délibération n°2017/09-109 du 15/09/2017 et la délibération n°2019/04-031 du 05/04/2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2020/09-84 du 25/09/2020,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents au service administratif, l'un en ressources humaines et comptabilité compte tenu du développement de la commune et l'autre à l'accueil, suite au départ en retraite de l'agent en poste.

En conséquence, la création de deux emplois permanents est requise :

- L'un d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (6^{ème} échelon) à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil est proposé à compter du 01/01/2021.
- L'autre d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (6^{ème} échelon) à temps complet pour l'exercice des fonctions de gestionnaire en ressources humaines et comptabilité est proposé à compter du 01/02/2021 ;

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le premier et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour le second.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibérations n° 2016/12-158 du 02/12/2016, n°2017/09-109 du 15/09/2017 et n°2019/04-031 du 05/04/2019 sera applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Adopte la proposition du Maire

- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021.
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021 pour le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et au 01/02/2021 pour le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

6. **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2020/07-67 du 10/07/2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/09/2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions à venir (recrutements, retraite..), il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (H)
Filière Administrative		7	
Attaché principal	A	1	35
Rédacteur	B	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe dont un au 01/02/2021	C	2	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	33
Adjoint administratif	C	1	35
Filière animation		25	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	34.4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	21.6
Adjoint d'animation	C	16	35
Adjoint d'animation	C	1	33.2
Adjoint d'animation	C	1	32
Adjoint d'animation	C	1	23.4
Adjoint d'animation	C	2	6
Adjoint d'animation	C	1	4
Filière médico-sociale		1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30.03
Filière technique		14	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35
Adjoint technique	C	3	35

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (H)
Adjoint technique	C	1	34.8
Adjoint technique	C	1	34
Adjoint technique	C	1	30.1
Adjoint technique	C	1	30
Adjoint technique	C	1	21.2
Adjoint technique	C	1	20.3
Adjoint technique	C	1	15

Mme Delaunay profite de ce point sur le personnel pour demander s'il sera possible à un moment de rencontrer les agents communaux ? Elle précise avoir bien entendu, lors d'un précédent atelier, que c'était aussi une demande des agents. Mme le Maire répond que, traditionnellement, ce moment de rencontre a lieu lors des vœux au personnel, mais que cette année, l'épidémie oblige à annuler également cette cérémonie. Elle indique néanmoins que, dès que les conditions sanitaires le permettront, elle organisera une soirée pour permettre cette rencontre élus/agents et fêter la fin de l'épidémie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par:

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 01/01/2021.

7. OBJET : Rapport d'activité 2019 du Syndicat des Eaux du Pays du Coglais

Rapporteurs : Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint et Pascal MAHE, 3^{ème} Adjoint

Le Syndicat intercommunal des eaux du Pays du Coglais soumet au conseil municipal son rapport annuel 2019. Il est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat intercommunal des eaux du Pays du Coglais.

8. OBJET : Budget principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

L'étude relative à l'inclusion numérique avec l'association Wetechcare n'avait pas été prévue au budget primitif. Il convient donc d'ouvrir des crédits pour pouvoir la financer.

La décision modificative ci-dessous est ainsi requise :

En dépenses d'investissement :

Imputation	Montant
Opération 020- dépenses imprévues	- 8 700€
Opération 2018-06 Révision du PLU – art 202	- 10 000
Opération 2018-10 Effacement de réseaux rue de Saint Sauveur art 204512	- 5 300
Opération 2020-09- Etude inclusion numérique- art 2031	+ 24 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité dont un pouvoir, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°3 au budget principal ci-dessus présentée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

9. **OBJET : Questions diverses**

- Questionnaire sur les besoins des habitants quant aux évolutions des accueils des services communaux : Madame le Maire explique, que parallèlement à l’enquête lancée par Wetechcare, les services sont en train de préparer un questionnaire en direction des habitants. L’objectif de ce questionnaire est de savoir quelles sont les attentes du public en termes d’accueil (notamment sur les services à dématérialiser). Cela permettra notamment au conseil de savoir par exemple, comment optimiser les accueils de la mairie, du pôle socio-culturel, et de l’agence postale (faut-il mutualiser les services proposés par exemple), et de réfléchir aux horaires d’ouvertures les plus appropriés. Le questionnaire sera distribué fin janvier dans les boîtes aux lettres des habitants par les conseillers.
- Appel à projet de l’Etat - Conseiller numérique : comme évoqué précédemment, Mme le Maire explique que la commune a candidaté au dispositif « conseiller numérique » de l’Etat- 4 000 postes à pourvoir seront financés par l’Etat, à hauteur de 50 000 €/poste pour 2 ans . La commune ne sait pas encore si sa candidature sera retenue.
- Recrutements en cours : M.Bruno Lucchino sera en retraite à compter du 01/01/2021 ; Il sera remplacé par Madame Monia Petit début janvier 2021; Mme Virginie Fernex intégrera les effectifs au 17/02/2020 en qualité de gestionnaire Ressources Humaines/ comptabilité.
- Vœux à la population : le contexte sanitaire interdit à la commune d’organiser la traditionnelle soirée des vœux à la population. Une carte de vœux et un courrier de Mme le Maire seront adressés à tous les habitants. Les dessins figurant sur la carte de vœux ont été réalisés par les enfants de l’accueil de loisirs. La distribution sera effectuée par les conseillers disponibles entre Noël et le jour de l’an.
- Gens du voyage : Fougères Agglomération a sollicité les communes de la première couronne dont Romagné, pour savoir si elles disposeraient d’un terrain pour accueillir des familles de gens du voyage souhaitant se sédentariser. Mme le Maire explique que les terrains d’accueil existants s’avèrent insuffisants. L’agglomération a donc lancé une étude pour savoir ce qui pourrait être mis en place. L’étude a montré que, pour éviter des installations sauvages, il conviendrait de proposer des petites unités, comprenant une partie en dure avec une pièce de vie et des sanitaires et un emplacement pour une caravane, sur plusieurs communes. Ce type de projet a déjà été mené sur plusieurs territoires et donné de bons résultats, notamment en termes de paiement du loyer. Fougères Agglomération

pense confier la construction à un bailleur social.

Le projet est encore loin d'aboutir. Aujourd'hui, il s'agit de la phase d'étude préalable. Le conseil devra donc réfléchir à des terrains susceptibles de répondre à ce besoin, les modalités de cession devront également être négociés avec Fougères Agglomération. Mme le Maire n'envisage pas une cession à l'euro symbolique. Les mesures d'accompagnement du projet par Fougères Agglomération devront également être précisés.

M.Martin ne remet pas en cause l'intérêt de ce type de projets mais attire l'attention du conseil sur les dégradations qui pourraient survenir sur ces terrains. Pour Mme le Maire, les dégradations surviennent dans les aires d'accueil « classiques ». Dans le projet évoqué, les unités seront proposées à des familles bien identifiées et qui souhaitent se sédentariser (c'est souvent une demande des familles pour faciliter la scolarisation des enfants). Il est donc peu probable qu'elles dégradent ce qui sera leur habitation propre.

Mme Renault demande des précisions sur l'échelle du projet ? Mme le Maire indique que sont envisagées 3 à 5 unités maximum par commune de la première couronne de Fougères Agglomération.

M.Dolaine demande s'il y a des normes de construction pour ce type d'habitation ? Mme le Maire précise avoir interrogé Fougères Agglomération sur ce point mais n'avoir pas encore de réponse.

M.Noël indique qu'il faudra vraiment réfléchir au lieu d'implantation. Mme le Maire estime qu'il faudra également fortement communiquer sur le projet.

Mme Renault demande si c'est une obligation pour la commune ? Mme le Maire répond que chaque commune doit y réfléchir. M.Noël précise que le terrain retenu peut être en zone inconstructible, ce qui pourrait nécessiter au préalable de réviser le PLU. Mme le Maire insiste sur le fait que le sujet sera réabordé ultérieurement de manière plus approfondie et que la communication sera essentielle.

- Sans lien avec le projet précédent, Mme le Maire informe les conseillers du fait que 5 familles de gens du voyage sont arrivées sur la zone des Estuaires. Elle est allée les rencontrer : ils doivent partir la semaine prochaine.
- Projet de 2^{ème} Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) en cours : Mme le Maire informe le conseil municipal du fait qu'elle a été contactée par des assistantes maternelles, qui travaillent actuellement à la constitution d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Elles souhaitent savoir si la commune de Romagné était favorable ou non à cette création. Mme le Maire a répondu qu'elle n'y voyait pas d'inconvénients vu l'importance de la demande de garde sur la commune et les projets de lotissements en cours (67 lots dont 21 en logement social doivent émerger prochainement). Elle en a aussi parlé aux porteurs de projet de la MAM, qui sera installée au sein du pôle socio-culturel : ils n'y sont pas opposés non plus. Il n'est toutefois pas encore sûr que cette deuxième MAM s'installe à Romagné : la commune de Saint Sauveur des Landes est également envisagée.
- Calendrier :
 - o Réunion pour la municipalité sur les Lignes Directrices de Gestion le 17/12/2020 à 14h
 - o Réunion pour la municipalité pour définir les endroits de pose des prises du Pôle Socio-culturel le 17/12/2020 à 15h
 - o Réunion sur les prises du pôle socio-culturel avec l'architecte le 4 ou le 8 janvier (en fonction de la date non retenue pour le comité de pilotage sur la signalétique) à 14h ou 15h, puis à partir de 18h, temps avec les assistantes maternelles de la MAM Au fil du jeu.
 - o Comité de pilotage signalétique le 4 ou le 8 janvier 2021 à 14h (en attente réponses au doodle)
 - o Réunion de calage avec Wetechcare le 12 janvier 2021 à 14h
 - o Des créneaux en soirée seront proposés aux conseillers volontaires hors municipalité (6

maximum par réunion) pour les interroger par la coordonnatrice du pôle, et la secrétaire générale sur la manière dont ils envisagent le fonctionnement du pôle socio-culturel – plusieurs dates seront proposées début janvier 2021 entre 18h30-20h30.

- Réunion d'adjoints le 19/01/2021 à 20h30
- Propositions de dates pour le 1^{er} comité de suivi du Pôle socio culturel (Mme le Maire et un adjoint) : le 26/01/2021 à 14h, le 28/01/2021 à 14h ou 17h, le 29/01/2021 à 14h.
- Commission des finances le 15/01/21 à 20h (tarifs) et le 26/01/2020 à 20h (subventions) à la mairie.
- Conseil municipal le 29/01/21 à 20h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



A blue circular official stamp of the Commune de Romagné is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.